LA CAVALERIE
ENSEMBLE VERS L'AVENIR
VOTE MODE D'EMPLOI

NAÎTRE, GRANDIR, ETUDIER, VIVRE, SE SOIGNER, TRAVAILLER ET VIEILLIR AU PAYS

10 ENGAGEMENTS

Non cumul et limitation des mandats et des fonctions exécutives

Apolitisme et respect des lois

Participation citoyenne

Reconnaissance de l'opposition

Transparence

Publicité des informations

Choix des organismes financiers

Bonnes démarches de gestion

Lutte contre les pratiques malhonnêtes

Prévention du trafic d'influence et du clientélisme

LE 23 MARS
VOTEZ
LA CAVALERIE
ENSEMBLE
VERS L'AVENIR

http://la-cavalerie-ensemble.eklablog.com

© Courrier des maires

MODE D'EMPLOI

INFOS PRATIQUES

Une nouveauté importante à signaler pour les municipales de mars 2014, le seuil de population à partir duquel s'appliquera le scrutin de liste a finalement été fixé à 1 000 habitants par le législateur (contre 3 500 jusqu'à présent). Conséquence directe de cette nouvelle mesure, les listes de candidatures seront soumises à l'obligation de parité « hommes-femmes » dans toutes les communes au-dessus de ce seuil .

Pour LA CAVALERIE, la parité devrait ainsi s'appliquer non seulement au stade des listes de candidature aux fonctions électives mais également dans le cadre de l'élection des adjoints au sein du conseil municipal.

Avec ce mode de scrutin, les listes sont « bloquées » : elles comprennent autant de noms de candidats que de sièges à pourvoir. Le panachage est donc interdit.
Vous ne pouvez plus ni rayer, ni ajouter de noms, au risque que votre bulletin soit nul.

Pour la première fois aussi en 2014 les conseillers municipaux et les conseillers communautaires seront élus en même temps au suffrage universel et pour une durée de 6 ans.
(alors qu'ils étaient jusqu'à présent indirectement élus par les conseils municipaux des communes membres des intercommunalités).

Les bulletins de vote comporteront donc deux listes qui respecteront la parité homme/femme :

- À gauche, la liste des candidats aux élections municipales ;
- À droite, la liste des candidats aux élections communautaires.

Ces listes sont indissociables ce qui signifie qu'il n'est pas possible de voter pour la liste des conseillers municipaux et de rayer la liste des conseillers communautaires.

<u>Attention</u> : le jour du scrutin, pour voter, vous devrez obligatoirement être muni d'un titre d'identité, en plus de la carte électorale.

Une fois élu, le conseil municipal élit le maire et les adjoints.

INFOS PRATIQUES

le bulletin de vote

Vous trouverez désormais deux listes de candidats sur le même bulletin de vote: l'une pour l'élection des conseillers municipaux, l'autre pour l'élection des conseillers communautaires

Une pièce d'identité est désormais obligatoire

le panachage disparaît

ni ratures, ni suppressions,ni ajouts de noms

les listes sont désormais **BLOQUEES**

Communauté de communes

En même temps que l'élection des conseillers municipaux, vous élirez vos représentants à la communauté de communes.

.

IMPORTANT

N'OUBLIEZ PAS !

Mémo

Les bureaux de vote sont ouverts de 8h à 18h.

Se munir :

- de sa carte d'électeur,
- d'une pièce d'identité obligatoire

INFORMATIONS PRATIQUES

IMPORTANT

Pour voter, vous avez besoin de votre carte d'électeur et d'une pièce d'identité

À compter du 1er janvier 2014, la durée de validité des cartes nationales d'identité (CNI) délivrées aux personnes majeures passera de 10 à 15 ans.

Attention, cette prolongation ne concernera pas les CNI délivrées aux mineurs qui resteront toujours valables 10 ans. Un décret vient en effet d'être publié en ce sens au Journal officiel du vendredi 20 décembre 2013.

Cet allongement de 5 ans concernera à la fois :

les nouvelles CNI délivrées à partir du 1er janvier 2014,

les CNI délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013.

Pour les CNI délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, cette prolongation de 5 ans n'impliquera aucune démarche particulière de la part des usagers, la date de validité inscrite sur le titre n'étant pas modifiée.

POUR BIEN VOTER

JE PRESENTE MA CARTE D'ELECTEUR
ET UNE PIECE D'IDENTITE

JE PRENDS PLUSIEURS BULLETINS

J'EFFECTUE MON CHOIX DANS L'ISOLOIR

JE NE RAYE AUCUN NOM

JE NE SUPPRIME OU N'AJOUTE AUCUN NOM

JE METS UN SEUL BULLETIN DANS L'ENVELOPPE
(celui de « La Cavalerie Ensemble vers l'Avenir » !)

JE GLISSE L'ENVELOPPE DANS l'URNE

J'EMARGE LE REGISTRE

IMPORTANT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Voter par procuration

Si vous ne pouvez pas vous déplacer
ou être présent dans votre commune d'inscription
sur les listes électorales le jour du vote,
vous avez la possibilité de désigner
un autre électeur pour voter à votre place par procuration.

Désormais, le formulaire de demande de vote par procuration est aussi disponible en ligne : www.service-public.fr

Plus d'informations sur www.interieur.gouv.fr

JUSTIFICATIFS D'IDENTITE ADMIS

L'arrêté du 12 décembre 2013 énonce la liste des pièces permettant de justifier de son identité pour l'inscription sur les listes électorale et au moment du vote.

Au moment du vote, pour les électeurs français, les titres permettant de justifier de leur identité sont les suivants :

-Carte nationale d'identité ;
- Passeport ;
- Carte d'identité d'élu local avec photographie, délivrée par le représentant de l'Etat ;
- Carte d'identité de parlementaire avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire ;
- Carte vitale avec photographie ;
- Carte du combattant de couleur chamois ou tricolore ;
- Carte d'invalidité civile ou militaire avec photographie ;
- Carte d'identité de fonctionnaire de l'Etat avec photographie ;
- Carte d'identité ou carte de circulation avec photographie, délivrée par les autorités militaires ;
- Carte de famille nombreuse avec photographie délivrée par la SNCF;
- Permis de conduire ;
- Permis de chasser avec photographie, délivré par le représentant de l'Etat ;
- Livret de circulation, délivré par le préfet ;
- Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire.

Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport, qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Les électeurs absents le jour du scrutin disposent de la possibilité de voter par procuration Pour tout savoir sur les démarches, retrouvez en ligne la fiche pratique sur www.service-public.fr.. Ils doivent se présenter en personne au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance du domicile ou du lieu de travail afin de valider leur demande.

Choix du mandataire

La personne qui donne procuration (le mandant) désigne librement la personne qui Votera à sa place (le mandataire). Le mandataire doit toutefois répondre à 2 conditions : être inscrit dans la même commune que son mandant et ne pas avoir reçu d'autre procuration en France.

Inscription dans la même commune

Le mandataire doit être inscrit sur les listes électorales de la même commune que le mandant, mais pas forcément être électeur du même bureau de vote, ni du même arrondissement.

Nombre limité de procuration

Le jour du scrutin, le mandataire qui vote en France peut détenir une seule procuration établie en France. Il peut recevoir 2 procurations maximum si au moins l'une de ces procurations a été établie à l'étranger.

Motif de l'absence

Le mandant indique les raisons de son absence par une simple déclaration sur l'honneur. Il n'a pas à apporter de justificatif supplémentaire. Il peut s'agir de l'un des motifs suivants : vacances, obligations professionnelles ou formation l'empêchant de voter le jour du scrutin, état de santé, handicap, ou assistance à une personne malade ou infirme, résidence dans une autre commune.

Comment faire la démarche ?

Le mandant se présente **en personne** auprès des autorités compétentes.
Il présente un justificatif d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire, etc).Il remplit un formulaire où sont précisées plusieurs informations sur le mandataire (nom de famille, nom d'usage, prénom(s), adresse et date de naissance).
Ce formulaire inclut une attestation sur l'honneur mentionnant le motif de l'empêchement.
Le mandant peut remplir en ligne et imprimer le formulaire CERFA n°14952*01 qu'il présentera au guichet. Il peut aussi utiliser le formulaire cartonné disponible sur place.

Dans quels délais ?

Les démarches doivent être effectuées pour tenir compte des délais d'acheminement et De traitement de la procuration en mairie. Une procuration peut être établie à tout moment et jusqu'à la veille du scrutin, mais, en pratique, le mandataire risque de ne pas pouvoir voter si la commune ne l'a pas reçue à temps.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Le vote des Français établis hors de France dans leur commune d'inscription en France

L'inscription sur la liste électorale d'une commune de France

Les Français établis hors de France peuvent demander à être inscrits sur une liste électorale en France.
En application de l'article L.11 du code électoral, ils peuvent s'inscrire, comme l'ensemble des Français :
soit sur la liste de la commune dans laquelle ils ont leur domicile,
soit sur la liste de la commune au titre de laquelle ils figurent pour la cinquième fois sans interruption au rôle de l'une des contributions directes communales (taxes foncières, taxe d'habitation).
Ils peuvent en outre, s'ils sont inscrits au registre des Français établis hors de France de la circonscription consulaire dans laquelle ils ont leur résidence, être inscrits sur la liste électorale de l'une des communes suivantes, conformément à l'article L.12 du code électoral :
commune de naissance,
commune de leur dernier domicile,
commune de leur dernière résidence, à condition que cette résidence ait duré au moins six mois,
commune où est né, est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale un(e) de leurs ascendant(e)s commune sur la liste électorale de laquelle est inscrit ou a été inscrit un de leurs parents jusqu'au quatrième degré.
Par ailleurs, l'article L.14 du code électoral prévoit que les Français inscrits au registre des Français établis hors de France de la circonscription consulaire dans laquelle ils ont leur résidence et les conjoints des militaires de carrière ou liés par contrat peuvent également, sur justification des liens du mariage, demander leur inscription sur la liste électorale sur laquelle est inscrit leur conjoint.

Les élections concernées

Les Français établis hors de France, inscrits sur une liste électorale en France, participent à toutes les élections, dans les conditions de droit commun, personnellement ou par procuration.
Ils peuvent choisir de voter à l'étranger pour l'élection du Président de la République et le référendum. Dans ce cas, ce choix sera porté sur la liste électorale et leur droit de vote en France, pour l'élection du Président de la République et le référendum, sera neutralisé.
Ils ne pourront alors voter en France que pour les élections municipales, cantonales, régionales, législatives et européennes.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Le vote par procuration des français à l'étranger

Les Français établis hors de France qui ne peuvent pas se déplacer pour voter personnellement dans leur commune ou le bureau de vote de leur circonscription consulaire doivent, pour pouvoir voter, faire établir une procuration.
La personne qui souhaite faire établir une procuration (mandant) doit se présenter personnellement munie d'une pièce d'identité et attester sur l'honneur être dans l'impossibilité de se rendre au bureau de vote le jour du scrutin. Elle doit fournir les renseignements suivants : nom, prénoms, date de naissance et adresse de son mandataire (personne à qui le mandant donne procuration). Le mandataire doit jouir de ses droits électoraux et être inscrit sur la même liste électorale consulaire ou dans la même commune que le mandant.
La procuration est établie :
à l'étranger, par l'ambassadeur pourvu d'une circonscription consulaire, le chef de poste consulaire ou un consul honoraire de nationalité française habilité à cet effet par arrêté du ministre des affaires étrangères ;
en France, au tribunal d'instance, au commissariat de police ou à la gendarmerie du lieu d'inscription.
Si la procuration est établie à l'étranger pour un vote en France, c'est l'ambassade ou le poste consulaire qui se chargera de la faire parvenir à la commune d'inscription du mandant. La démarche doit être effectuée suffisamment tôt pour que le formulaire de procuration parvienne à la commune avant le jour du scrutin.
La procuration peut être établie pour l'un des deux tours ou les deux tours de scrutin. Sa durée peut également être portée à trois ans maximum à compter de sa date d'établissement.

IMPORTANT

Mon quotidien
Mon vote

LES DIMANCHES 23 ET 30 MARS 2014

JE VOTE !

IMPORTANT

VOUS AVEZ LA PAROLE...

VOTEZ

Citoyenneté

IMPORTANT

JE
VOTE
EN
2014

Ne laissez pas les autres
décider pour vous !
Votez
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CARTE
ÉLECTORALE

IMPORTANT

LE CHOIX

DES AUTRES MEMBRES DE

VOTRE FAMILLE

N'EST PAS FORCEMENT

LE VOTRE

Le vote est personnel, libre et secret !

ET SURTOUT !

SOYEZ VOUS-MÊME !

IMPORTANT

Ne laissez pas les autres décider pour vous !
Votez
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CARTE ÉLECTORALE

IMPORTANT

NE RESTEZ PAS SANS VOIX

VOTEZ !

IMPORTANT

Ne laissez pas les autres décider pour VOUS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
"VOTER EST UN DROIT, C'EST AUSSI UN DEVOIR CIVIQUE"
CARTE ÉLECTORALE
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

LE 23 MARS

VOTEZ !

IMPORTANT

ARME DE
DÉMOCRATIE
MASSIVE
ELECTIONS MUNICIPALES 23 ET 30 MARS
CARTE
ÉLECTORALE
ÉLECTEURS
2014
Votez :
un geste
citoyen

NOUS SOMMES UNE EQUIPE

VOTRE EQUIPE

AU SERVICE EXCLUSIF DE

NOTRE VILLAGE

La Mêlée Muret XV

DEVENEZ LE 16e JOUEUR AVEC

LA CAVALERIE

ENSEMBLE

VERS L'AVENIR